



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Contentieux
Tél. 04 94 36 81 72

DECISION MUNICIPALE N° 2023/081A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Sandie L'HERMITTE,
Chef du Service Contentieux

Affaire suivie par Marjorie GIRAUD
Gestionnaire Assurances
☎ 04.94.36.32.20 – mgiraud@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MADAME JOSEE MASSI, 1^{er} ADJOINT, POUR LE MAIRE PAR INTERIM, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-17 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement au Cabinet CLAMENCE, Avocats Associés, de la somme de 1.080 € TTC dans l'affaire DINH – PRUNEAU et autres C/BADERE, policiers municipaux agressés dans le cadre de leurs fonctions (Note d'honoraires n° 1775 du 7 mars 2023).

La présente décision abroge et remplace la décision n° 2023/054/AJ pour erreur matérielle.

La Ville de TOULON, représentée par Madame Josée MASSI, 1^{er} Adjoint, pour le Maire par intérim, soussignée, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le numéro 2020/17/S, prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté n° 22/AR60 en date du 29 août 2022, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2023, chapitre 011 - fonction 020, article 6227 au Cabinet CLAMENCE, Avocats Associés, 85, Avenue Maréchal Foch – 83000 TOULON, au compte domicilié SOCIETE GENERALE, Code Banque 30003, Code Agence 02100, n° de Compte 00020730887, Clé Rib 27, la somme de 1.080 € TTC (MILLE QUATRE VINGT EUROS) représentant les frais visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 27 AVR. 2023

Pour le Maire par intérim
L'Adjoint délégué
Robert CAVANNA



TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE 28 AVR. 2023

PUBLIE LE 28 AVR. 2023

Acte à classer**DECI2023081AJ**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-04-28T09-17-22.01 (MI244793869)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230427-DECI2023081AJ-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : DAF SC DECI 2023 081 AJ - DECISION MUNICIPALE 2023/081/A.J.
- Paiement au Cabinet CLAMENCE, Avocats Associés, snc
la somme de 1080 euros TTC dans l'affaire DINH-PRUNEAU
et autres C/BADERE

Date de décision : 27/04/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [DAF SC DECI 2023 081 AJ.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/04/23 à 09:17

Par [DUPONT ID Stéphanie](#)

Transmis

Date 28/04/23 à 09:17

Par [DUPONT ID Stéphanie](#)

Accusé de réception

Date 28/04/23 à 09:24